

## LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 juin 2023
Date et heure de la séance : 6 juillet 2023 à 18 h 30
Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 16
Absents avec procuration : 10
Absents : 3

**Présents** : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Mmes Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRES - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Florian CATINOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. José MAGALHAES procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

**Absents** : M. Pierre FERNAND - Mme Margaux FOURTIN - M. Jean-François RAZAVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 23/07/06/003**

**OBJET : Coulée Verte Ouest : acquisition et division de la parcelle AK n°153.**

M. PRESLE expose au conseil municipal l'opportunité d'acquérir à l'amiable une bande de terrain à prélever sur la parcelle AK n°153 et située pour partie rue de la Rivière.

L'objectif est de créer une continuité de la Coulée Verte sur la partie Ouest de l'Auzon et ainsi assurer une liaison avec la Coulée Verte Est depuis le complexe sportif.

La parcelle AK n°153, propriété de M. MALHERBE et Mme FERRER se situe dans le secteur pour lequel la commune porte un intérêt avéré compte tenu de son souhait de poursuivre le développement de son projet environnemental « Coulée Verte ».

Après échange avec M. MALHERBE et Mme FERRER, la commune ne souhaite acquérir une bande de 28 m<sup>2</sup>, suffisante pour la réalisation future d'un cheminement piéton mais aussi pour assurer l'entretien des berges de l'Auzon.

M. MALHERBE et Mme FERRER acceptent de céder à la commune ces 28 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

La commune s'engage quant à elle à prendre en charge :

- les frais de géomètre pour la division parcellaire et le bornage,
- les frais de notaire pour l'acte de cession
- la fourniture et la pose d'une clôture (d'une longueur de 16 mètres) sur la nouvelle limite, clôture qui deviendra la propriété de M. MALHERBE et Mme FERRER.

Monsieur PRESLE, après avoir précisé que ce dossier présenté à la commission « aménagement du territoire », lors de sa séance du 26 juin 2023, a reçu un avis favorable, propose aujourd'hui au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, à entreprendre toutes les démarches permettant d'acter la division parcellaire, l'achat du foncier et à signer tous les documents en résultant.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**



Le Maire,

**Hervé PRONONCE**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 10 juillet 2023

Reçu en préfecture le 11 JUL. 2023

La Directrice Générale des Services,

  
**Caroline SOULIGOUX.**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).